



REGLEMENT DES COMPETITIONS OFFICIELLES

Partie VII – BONUS / MALUS

(Version 11 – 01 juillet 2023)

Table des matières

VII - LE BONUS/MALUS.....	3
REGLEMENT DU BONUS / MALUS : LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES.....	3
Article 1 Application.....	3
Article 2 Dispositions applicables au terme des compétitions Sénior (D1, D2 et D3)	3
Article 3 Dispositions applicables au terme de chaque phase des compétitions des catégories jeunes U19, U17 Ambition et Territoire, U15 Ambition et Territoire	3
Article 4 Mode de calcul et application dérogatoire pour les catégories ci-dessus	3
Article 5 Décompte des avertissements et des sanctions.....	3
Article 6 Rectification du classement des compétitions par bonification des points.....	4
Article 7 Rectification du classement des compétitions par retrait des points.....	5
Article 8 Procédure d'appel	5

VII - LE BONUS/MALUS

REGLEMENT DU BONUS / MALUS : LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Article 1 Application

En fin de saison, pour les catégories Séniors D1 à D3 et jeunes U19, U17 et U15 Ambition et Territoire, il sera tenu compte du bonus ou du malus en application du texte voté en Assemblée générale : Mise à jour et présentation au Comité Directeur le 05 septembre 2022.

Article 2 Dispositions applicables au terme des compétitions Senior (D1, D2 et D3)

Les clubs ayant eu des joueurs, dirigeants, éducateurs avertis ou suspendus en cours de saison dans les compétitions officielles (à l'exclusion des coupes) seront pénalisés en fin de saison par une réduction de points ; ces points viendront en diminution de ceux obtenus pour ces mêmes compétitions.

Le retrait des points interviendra au terme de la compétition en tenant compte des sanctions appliquées aux joueurs, dirigeants et éducateurs de club dans une même compétition ; les équipes pourront toutefois bénéficier d'une bonification de points qui sera ajoutée à ceux obtenus en fin de championnat en considération de leur bon comportement sportif.

Ces dispositions seront également applicables aux joueurs, dirigeants, éducateurs licenciés dans un des deux clubs en présence, spectateurs de la rencontre.

Article 3 Dispositions applicables au terme de chaque phase des compétitions des catégories jeunes U19, U17 Ambition et Territoire, U15 Ambition et Territoire

Rappel : Le Bonus/Malus sera appliqué à la fin de chaque phase

Les clubs ayant eu des joueurs, dirigeants, éducateurs avertis ou suspendus en cours de saison dans les compétitions officielles (à l'exclusion des coupes) seront pénalisés en fin de phase par une réduction de points ; ces points viendront en diminution de ceux obtenus pour ces mêmes compétitions. Le retrait des points interviendra au terme de la compétition en tenant compte des sanctions appliquées aux joueurs, dirigeants et éducateurs de club dans une même compétition ; les équipes pourront toutefois bénéficier d'une bonification de points qui sera ajoutée à ceux obtenus en fin de phase en considération de leur bon comportement sportif.

Ces dispositions seront également applicables aux joueurs, dirigeants, éducateurs licenciés dans un des deux clubs en présence, spectateurs de la rencontre.

Article 4 Mode de calcul et application dérogatoire pour les catégories ci-dessus

Par dérogation à l'article 16 c) des dispositions communes du Règlement des Compétitions Officielles du District, afin de déterminer le meilleur des **clubs classés à la même place dans des poules différentes** d'un même championnat le mode de calcul est le suivant :

Il est tenu compte du quotient, obtenu en divisant le nombre de points par le nombre de matchs.

Puis, dans le but d'établir une péréquation équitable, ce nombre de points sera celui obtenu AVANT la prise en compte du bonus/ malus.

En cas d'égalité APRÈS la prise en compte du bonus / malus, le calcul suivant sera appliqué :

Les clubs seront départagés conformément aux dispositions ci-après, étant entendu qu'une équipe ayant eu un ou plusieurs matchs perdus par forfait ou pénalité sera classée immédiatement après son ou ses adversaires à égalité avec elle.

Il sera d'abord fait application du quotient obtenu en divisant le résultat du goal-average général, qui se détermine par la différence des buts marqués et des buts encaissés, par le nombre de matchs et ensuite, si besoin est, du quotient des buts marqués et des buts encaissés par chaque club divisé par le nombre de matchs effectués.

Si les adversaires étaient encore à égalité, l'équipe ayant le plus grand nombre de matchs sera classée immédiatement avant son ou ses adversaires à égalité avec elle.

Article 5 Décompte des avertissements et des sanctions

a) Cas général

Les avertissements et les sanctions infligés lors d'une rencontre sur le terrain et en dehors du terrain et relevant du barème des sanctions prévues au règlement disciplinaire seront comptabilisées d'une manière

identique et donneront lieu à la tenue d'un fichier avec les mentions suivantes : nom du club, nom et prénom du contrevenant, numéro de licence, équipe en présence, compétition et date de l'inscription.

Les avertissements seront décomptés selon le principe suivant :

Chaque équipe se verra totaliser les seuls cartons jaunes infligés tout au long de la compétition dans laquelle elle est engagée. Le total des avertissements ainsi décomptés est divisé par 3. Le résultat est alors arrondi par excès ou par défaut sachant que les décimales à partir de 0,50 sont considérées comme par excès.

Le nombre de matchs ainsi défini sera comptabilisé au titre des sanctions concomitamment avec les suspensions infligées à l'occasion des rencontres (carton rouge) et des sanctions complémentaires de suspension en matchs ou en temps infligées par les diverses commissions du District de l'Hérault ou de la Ligue Occitanie.

Un joueur ayant deux cartons jaunes en attente sur une période de trois mois et qui se fait sanctionner d'un carton rouge entraînant un ou plusieurs matchs de suspension aura les cartons jaunes non comptabilisés dans le calcul du Bonus-Malus si la sanction infligée par la Commission est majorée d'un match.

b) Cas particuliers

Arbitre officiel absent

Dans le cas de figure où une ou plusieurs rencontres ne seraient pas arbitrées par un arbitre officiel désigné par le District de l'Hérault, le calcul serait effectué à partir de la moyenne des sanctions délivrées à cette même équipe tout au long de la saison.

Toutefois, lors du déroulement de ces matchs, si une ou plusieurs infractions signalées par l'arbitre de ces rencontres doivent faire l'objet d'une instruction, il sera pris en compte pour l'application du Bonus/Malus une sanction disciplinaire émise par la Commission de Discipline et de l'Éthique du District de l'Hérault ou la Commission d'Appel Disciplinaire.

Match donné à rejouer

Dans le cas d'un match donné à rejouer, il ne sera conservé pour le calcul du Bonus/Malus que les sanctions les plus élevées lors des deux matchs pour chaque équipe concernée.

Forfait

Dans le cas d'une équipe forfait simple sur un match, aucune moyenne n'est appliquée sur ce match dans la mesure où celui-ci ne s'est pas joué et n'est pas le fait de l'un des deux clubs. De même, une application de points au classement a été faite aux règlements des compétitions.

Si un forfait général intervient alors qu'il ne reste plus que 5 matchs ou moins à jouer, les sanctions infligées antérieurement dans les matchs contre ce club seront maintenues au titre du Bonus/Malus. Les rencontres restant à jouer ne généreront aucune sanction au titre du Bonus/Malus.

Retrait direct de points

Par ailleurs pour les sanctions impliquées dans les incidents de matchs, d'après matchs ayant entraîné à leur équipe un retrait direct de point, les équipes ne verront pas cette sanction décomptée une seconde fois au terme de la saison, le retrait de points effectivement appliqué correspondra à un nombre de matchs équivalant au niveau haut de la fourchette du barème pour le décompte des avertissements et des sanctions. Seuls les matchs au-dessus de cette équivalence seront pris en compte et ajoutés dans le calcul du Bonus/Malus.

Exemple :

Un club est sanctionné de 3 points de retrait au classement et 75 matchs de sanctions cumulées de ses licenciés pour le même match.

Modalités de calcul :

Les 3 points retirés de fait représentent dans le barème ci-dessous l'équivalence de 50 matches.

Le Bonus/Malus sera donc impacté du différentiel → $75 - 50 = 25$ matchs.

Article 6 Rectification du classement des compétitions par bonification des points

0 match.....	bonus de 6 points
de 1 à 4 matchs.....	bonus de 5 points
de 5 à 7 matchs.....	bonus de 4 points
de 8 à 10 matchs.....	bonus de 3 points
de 11 à 13 matchs.....	bonus de 2 points
de 14 à 15 matchs.....	bonus de 1 point
de 16 à 20 matchs.....	0 point

Article 7 Rectification du classement des compétitions par retrait des points

de 21 à 30 matchs	malus de 1 point
de 31 à 40 matchs.....	malus de 2 points
de 41 à 50 matchs.....	malus de 3 points
de 51 à 60 matchs.....	malus de 4 points
de 61 à 70 matchs.....	malus de 5 points
de 71 à 80 matchs.....	malus de 6 points
de 81 à 90 matchs.....	malus de 7 points
de 91 à 100 matchs.....	malus de 8 points
de 101 à 110 matchs	malus de 9 points
de 111 à 120 matchs	malus de 10 points
de 121 à 130 matchs	malus de 11 points
de 131 à 140 matchs	malus de 12 points
de 141 à 150 matchs	malus de 13 points
de 151 à 160 matchs	malus de 14 points

Pour l'établissement du décompte, les suspensions en temps donneront lieu à la transcription suivante :

suspension 1 mois.....	3 matchs
suspension 2 mois.....	6 matchs
suspension 3 mois.....	9 matchs
suspension 4 mois.....	12 matchs
suspension 5 mois.....	15 matchs
suspension 6 mois.....	18 matchs
suspension 7 mois.....	21 matchs
suspension 8 mois.....	24 matchs
au-delà et jusqu'à 1 an de suspension.....	26 matchs
chaque année supplémentaire	26 matchs par année
chaque fraction d'année supplémentaire.....	au prorata des 26 matchs
Au-delà des 10 ans de suspension il sera appliqué un	malus de 25 points

Exemples :

3 ans de suspension : $3 \times 26 = 78$ matchs, pénalité qui correspond à un malus de 6 points

3 ans et 6 mois de suspension $3 \times 26 = 78$ matchs, 6 mois = 18 matchs. Au total 96 matchs, pénalité qui correspond à un malus de 8 points.

Article 8 Procédure d'appel

Les décisions de la Commission Bonus/Malus étant des décisions d'ordre réglementaire, elles sont susceptibles d'appel dans un premier ressort devant la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault et en dernier ressort devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue Occitanie.